

RAPPORT D'ACTIVITE 2011
USAC-CGC
ASSEMBLEE GENERALE
DU 5 AVRIL 2012

1. **Composition et Fonctionnement de l'USAC-CGC en 2011-2012**

1.1 Le fonctionnement interne de l'USAC-CGC

A/ Renouvellement partiel du bureau, après l'assemblée générale su 14 avril 2011

Le Bureau de l'USAC comprend dix membres. **Présidente** : Brigitte BOUQUET ; **Vice présidents** : Marc BENASSY : retraite, relations avec les syndicats, hygiène et sécurité, élu à la CAP des AC de la justice ; Jean Pascal LANUIT : statutaire, représentant de l'USAC-CGC au G16 et au CA de l'ENA. **Trésorier** : Jean Yves BOSSON **Trésorière adjointe** : Martine Ayme **Secrétaire général** : Olivier GHIRARDI, **Secrétaire adjoint** : Maxime RIBAR. Pascal ABRAHAM : Information – vagemestre. Jean Guellec : Développement du réseau. J. E. Caire : contentieux

Certains bénéficient d'une décharge syndicale : Marc Benassy (Justice, ½ temps) et Martine. Ayme (Intérieur).

Les Affaires sociales, la Défense, les Finances, la Justice, et l'Intérieur. L'Education nationale et la culture sont maintenant représentés au Bureau, alors que l'agriculture ne l'est plus, depuis le départ d'Alain Bouscal.

B/ Profond renouvellement à la CAPI, à la suite des élections du 20 octobre 2011

Sur les 2567 administrateurs civils que compte la DGAFP comme membres du corps électoral, l'USAC-CGC a recueilli 491 voix soit

45,4% et 6 sièges pour l'USAC sur 1081 exprimés. Nous avons effectivement conservé le même nombre de sièges (6 sur 14) mais repris 1,5 point à la CFDT qui avait eu 56% des voix en 2009. Il nous a manqué 14 voix seulement pour obtenir un 7ème siège.

Lors de la réunion d'installation de la CAPI qui a suivi les élections, le 15 décembre 2011 ; l'USAC a :

- Demandé à la DGAFP un suivi précis du corps et de sa démographie, pour que la représentation du corps à la CAPI corresponde à la réalité démographique et en insistant particulièrement sur les métiers pratiqués, les besoins d'un corps vieillissant au moment même où les carrières s'allongent (4 à 5% des membres du corps le quittent chaque année contre 2,5% à 3% si le corps était stabilisé démographiquement).
- Rappelé l'attachement à un service public neutre, et donc la possibilité d'un déroulement de carrière permettant de progresser et d'avoir des débouchés sans devoir passer par la case cabinet ;
- Proposé d'ouvrir un véritable chantier sur les compétences, au moment où la mobilité européenne devient plus fréquente et la comparabilité entre les personnes et les fonctions nécessaires.

C/ Un pas dans le resserrement des liens entre Bureau et sections ministérielles a été l'organisation en janvier dernier, un dîner de bienvenue et d'intégration offert aux nouveaux élus de l'USAC à la CAPI.

Nous avons bon espoir que notre représentation se renforce à l'Education nationale et à l'Ecologie.

1.2 La position de la CGC a été consolidée aux élections professionnelles de la fonction publique d'Etat du 20 octobre 2011 ; l'USAC y est pleinement intégrée, tout en gardant son entière liberté d'initiative et d'expression, et son expertise, reconnue et appréciée

A/ La CGC est passée de 4,6% à 5,2% des voix et a dépassé les 60 000 voix, ce qui lui permet de garder 1 siège sur 21 au CSFPE. L'essentiel, pour la CGC et pour l'USAC, était bien de rester au CSFPE.

Brigitte Bouquet représente l'USAC au Comité directeur de la CGC et Marc Benassy est chargé des relations avec la Fédération CGC Fonctions Publiques. Côté CGC, les relations avec l'USAC ont été principalement suivies par Vincent Hacquin, Président des Fonctions Publiques-CGC.

Marc Benassy et O. Ghirardi ont été nommés dans trois sous-commissions de la Confédération Européenne des Syndicats Indépendants (CESI), dont la CGC est l'un des membres fondateurs.

B/ L'adhésion de l'USAC à la CGC permet de faire connaître notre corps, ses enjeux et de défendre ses intérêts plus largement

Marc Benassy a travaillé sur les textes présentés au Conseil supérieur de la fonction publique nous concernant et a été nommé membre titulaire de la Commission Centrale d'Hygiène-Sécurité (CCHS) et de la commission "Textes" du tout nouveau Conseil Commun des Fonctions Publiques (CCFP). A ce titre, il a travaillé sur les thèmes suivants : agents non-titulaires dans le cadre d'une concertation intersyndicale qui a débouché sur la loi du 12 mars 2012, sur l'égalité hommes-femmes, sur le statut des attachés avec la création d'un Corps interministériel à gestion ministérielle qui leur permettra d'atteindre la hors-échelle.

Le Conseil d'administration de l'ENA, où siège Jean-Pascal Lanuit au titre de la CGC, a servi de cadre privilégié pour rendre publiques les positions de l'USAC. L'actualité de l'Ecole a permis de dénoncer la relégation du corps des AC (pertes de positions dans les emplois fonctionnels, rapprochement du corps des commissaires de police), l'absence de doctrine spécifique de gestion publique et de

reconnaissance de l'importance des fonctions managériales, les ambiguïtés des "diplômes" de l'ENA dans un contexte européen et mondialisé, le manque de transparence dans la gestion du corps et le désintérêt pour une gestion individualisée des carrières de ces hauts fonctionnaires.

1.3 Le rayonnement extérieur de l'USAC-CGC a été également assuré par :

A/ La représentation de l'USAC-CGC au G 16, par Jean-Pascal Lanuit

Jean-Pascal a poursuivi les rencontres organisées par le G16 avec les journalistes et les responsables dans les grands partis en charge des questions de fonction publique. Le nouveau format de ces échanges (une rencontre préalable où les thèses du G16 sont présentées, un débat à bâtons rompus dans le cadre du G16, une interview éventuelle spécifique après) s'est révélé plutôt performant. L'intérêt médiatique, porté initialement sur la RGPP du fait notamment des travaux du Sénat, a glissé sensiblement en direction du "malaise de la haute fonction publique". Nous avons pu bénéficier de plusieurs articles relativement fouillés sur les questions de haute fonction publique, présentée d'une manière moins caricaturale. Les grands partis de gouvernement ont eu l'occasion de se pencher sur les idées du G16. La bonne coopération avec le G16 a permis d'engranger des soutiens pour les positions de l'USAC/CGC. Ces soutiens ont permis de défendre des positions offensives sur la défense du corps (alignement sur le corps des IPEF) avec l'accord des corps intéressés.

B/ Le site Internet de l'USAC.

Il constitue plus que jamais la principale vitrine et la mémoire du Syndicat. Les contributions des représentants de l'USAC aux CAP et à la CAPI y sont les bienvenues, autant que celles des membres du Bureau. Sa consultation fréquente par le plus grand nombre est vivement encouragée.

C/ Enfin, Brigitte Bouquet a accordé deux entretiens à la journaliste Nathalie Queruel, le dernier ayant été intégré à un dossier paru dans le Monde daté du 20 mars 2012 relatif à un bilan des réformes de la présidence de N. Sarkozy pour les hauts fonctionnaires.

2. La défense des intérêts du corps

2.1 L'USAC-CGC a déféré au juge administratif les conditions de nomination des conseillers généraux des établissements de santé au motif que leurs postes n'avaient pas fait l'objet d'une publication préalable. En cassation, le Conseil d'Etat nous a reconnu l'intérêt pour agir mais, réglant l'affaire au fond, il nous a déboutés au motif que du moment que les postes en question étaient ouverts à des non fonctionnaires, aucun texte ne faisait obligation de les publier préalablement. Dans la mesure où l'ouverture d'emplois fonctionnels à des non fonctionnaires serait amenée à se généraliser, on voit que disparaît ainsi une garantie majeure de la fonction publique de carrière

Plus récemment, nous avons formulé un recours gracieux contre l'occupation par un agent contractuel des fonctions de sous-directeur à la direction générale de la cohésion sociale (DGCS). Cette démarche fera probablement l'objet d'un rejet, d'où la perspective d'une action contentieuse pour en obtenir l'annulation qui est de jurisprudence constante.

2.2 Le Bureau a également lancé une étude comparative sur l'application du décret du 22 décembre 2008 et de ses textes dérivés relatifs la prime de fonctions et de résultats PFR, mise en œuvre pour notre corps en 2010.

Pascal Abraham a mené cette étude à partir des informations collectées auprès des sections USAC de 8 ministères. Elle a porté sur les postes de centrale, les seuls facilement identifiables et sur la seule

part « fonction » de la prime, les informations disponibles sur l'application de la part « résultats » étant encore insuffisamment connus.

Il en ressort de grandes disparités d'application. Des postes semblables font l'objet de cotations différentes d'un ministère l'autre ; certains choisissent d'adopter des cotations différentes selon l'importance du bureau, appliquent ou non des coefficients multiplicateurs selon le grade des intéressés. L'échelle des coefficients va de 3 à 5,5.

Cette étude est accessible sur le site « USAC.FR ».

2.2 Lors de la réunion de la CAPI du 2 février 2012, le DGAFP, Jean-François VERDIER, a annoncé une réforme de l'évaluation qui commencerait par l'expérimentation sur les cadres supérieurs de l'Etat d'un entretien professionnel d'un nouveau type.

Après avoir envisagé a précisé que les nouveaux critères d'évaluation seraient appliqués à l'année de référence 2011, alors même que les cadres concernés n'avaient pas été informés préalablement de ces changements, le DGAFP a retiré ce texte pour réexamen.

Si l'USAC comme la CFDT ne s'étaient pas émues en CAPI de cette expérimentation, la réforme de l'évaluation aurait été conduite en l'absence totale de dialogue social. Les deux syndicats se sont insurgés contre l'absence de dialogue préalable et ont demandé qu'une réflexion d'ensemble sur l'encadrement supérieur de l'Etat soit menée.

2.3 Bien évidemment, le Bureau et la présidente de l'USAC se sont mobilisés avant, pendant et après la parution des 2 décrets du 9 janvier 2012 qui ont profondément modifié l'accès aux emplois supérieurs de l'État et surtout de ceux du 10 février 2012, relatifs au statut des administrateurs civils.

Des deux décrets datés du 9 janvier 2012, le premier est relatif aux emplois de chef de service et de sous-directeur des administrations de l'Etat, et se substitue à celui du 19 septembre 1955 relatif aux mêmes emplois ; le second modifie le décret du 22 août 2008 fixant l'échelon indiciaire des corps et emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics.

Ils ont été suivis le 10 février 2012 de la publication des décrets n°2012-205 qui modifie celui du 16 novembre 1999 portant statut particulier du corps des administrateurs civils et n° 2012-206 qui modifie celui du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics.

Ce train de réformes fait suite à une première modification par le décret du 2 juin 2010, modifiant celui du 16 novembre 1999 portant statut particulier du corps des administrateurs civils. Le décret de 2010 vise à rapprocher le statut des AC du droit commun de la fonction publique et à simplifier leur gestion.

Les principales innovations des décrets de 2012 sont les suivantes:

- les emplois sont répartis en trois groupes définis en fonction de leur nature et de leur niveau de responsabilité. Le groupe I, qui correspond aux emplois de chef de service les plus importants, culmine à la HeD, le groupe III à la HEBbis.
- Au sommet du corps des administrateurs civils est créé un grade d'administrateur général, dit à « accès fonctionnel » (le GRAF), subordonné « à l'occupation préalable pendant huit ans au cours des quinze dernières années d'un ou plusieurs emplois supérieurs ou de direction à forte responsabilité ou à l'exercice préalable, pendant dix ans au cours des quinze dernières années, de fonctions supérieures d'un niveau particulièrement élevé de responsabilité ».

Ces mesures, bien avant leur parution au journal officiel, avaient fait l'objet de réunions d'information, parfois dans les ministères, et au CFSP. Il était prévu qu'elles soient examinées à la CAP interministérielle du 10 juin 2011 mais la CFDT, comme l'USAC, ont refusé de siéger, arguant de ce que :

- les emplois concernés, étroitement contingentés et soumis à des conditions d'accès particulièrement sévères, ne seront accessibles qu'à moins de 10% de l'effectif des administrateurs civils hors classe.
- Le GRAF, dans son principe et son application annoncée –un quota ridiculement étroit –fera plafonner l'immense majorité du corps à l'indice B bis et consacrera le décrochement des AC des autres corps de l'ENA et de l'ensemble des ingénieurs de même niveau, qui atteignent parfois l'indice G.
- La contrepartie imposée est la réduction de 70 à 50% du quota des emplois de direction réservés depuis 1955 aux administrateurs civils, au moment même où les emplois fonctionnels qui permettent d'y postuler sont réduits sous l'effet de la RGPP, qui a conduit à fusionner de nombreux services, et de l'ouverture plus large de ces emplois à d'autres corps que les administrateurs civils.

Enfin, l'application de ces décrets semble particulièrement difficile.

- Ils ne comprennent pas de règles ni de garanties suffisantes pour être équitablement appliqués dans tous les ministères.
- Tous les ministères ne présentent pas les mêmes possibilités de promotion interne ni de promotion externe
- Les AC des ministères techniques auront sans doute du mal à faire valoir leurs droits au moment de l'établissement de la liste d'emplois fonctionnels.
- Ces mesures sont d'autant plus mal ressenties qu'elles ont été présentées comme porteuses d'une « valorisation substantielle du régime indemnitaire des administrateurs civils ». Elles créent

une discrimination inacceptable, par rapport à la plupart des autres corps issus de l'ENA et de Polytechnique.

Lors d'une réunion exceptionnelle tenue le 22 février le Bureau a examiné la possibilité d'un recours, la CFDT ayant annoncé de son côté le dépôt d'un recours en annulation contre l'un des décrets. La position de l'USAC, quant à elle, n'est pas de demander l'annulation de l'ensemble d'un ou de plusieurs décrets mais de cibler l'annulation du GRAF. Les moyens juridiques pour y parvenir ont semblé jusqu'ici faibles, voire inexistants.

Il reste à se mobiliser pour que les arrêtés ne soient pas trop malthusiens, ni en matière salariale, ni en termes de contingentement.

L'USAC continue à réfléchir sur les enjeux et les perspectives de ces décrets, notamment en liaison avec les collègues qui siègent au bureau de l'Association des anciens élèves de d'ENA.